

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10,

Vu, le décret NOR AFSZ1305827D du 16 avril 2013 nommant Monsieur Laurent CHAMBAUD, Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le contrat à durée indéterminée de Monsieur Pierre LE CANN en qualité d'enseignant chercheur en microbiologie en date du 4 décembre 2013,

Vu, la décision n°2017/385/DRH/EHESP du 26 octobre 2017 nommant Monsieur Pierre LE CANN Directeur du département santé, environnement et travail et génie sanitaire (DSET&GS) en date du 1^{er} octobre 2017,

Vu, la délibération n° 61/2013 du Conseil d'Administration du 17 avril 2013 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement,

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre LE CANN en sa qualité de Directeur du Département santé, environnement et travail et génie sanitaire (DSET&GS) à l'effet de signer les décisions et/ou actes suivants :

- Ordre de mission / états de frais
- Congés et évaluation du personnel affecté au DSET et GS
- Demande d'achat / de dépense
- Constatation du service fait
- Fiches d'enseignement
- Conventions de stage

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directeur au DSET et GS ou lorsque le délégant cesse d'exercer les fonctions de Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

Le directeur, en sa qualité de délégant, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 31 octobre 2017

**Vu, le Directeur du Département santé,
environnement et travail et génie sanitaire**

Pierre LE CANN

**Le Directeur de l'Ecole des hautes
études en santé publique**

Laurent CHAMBAUD